

« Une réforme très inégalitaire »

**par Catherine Tasca, Alain Anziani, Jean-Pierre Michel, Jean-Claude Peyronnet,
Jean-Pierre Sueur**
(Libération, 9 mai 2011)

Elaboré toutes affaires cessantes par le ministre de la Justice, le projet de loi relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale est la traduction législative de la campagne politique de mise en cause systématique du travail des magistrats. Le président de la République a distillé l'idée, à la faveur de plusieurs faits divers, que les magistrats, par leurs décisions, agiraient contre la volonté des Français en matière de sécurité. La volonté permanente de désigner des boucs émissaires est symptomatique du mode de gouvernement. Les questions sont orientées de manière à nourrir la communication gouvernementale et à valider des orientations définies sans concertation. Cette stratégie signe l'échec du quinquennat de Nicolas Sarkozy car elle n'apporte ni solution ni résultat.

L'institution judiciaire connaît un malaise profond et persistant. Déstabilisé par une succession de régressions brutales (carte judiciaire, inflation législative, etc.) et sous-doté en moyens et en personnels, le service public de la justice s'enfonce dans une crise majeure. En toute occasion, les principes d'indépendance et de sérénité sont transgressés par un pouvoir politique qui ne cesse d'intervenir et de déprécier le travail des magistrats. Pour toute réponse à la mobilisation massive des professionnels de justice, la proposition du gouvernement d'introduire des jurés populaires dans les tribunaux correctionnels est un nouvel acte de défiance à l'égard des magistrats. Deux «citoyens assesseurs», tirés au sort sur les listes électorales, siègeraient pour une semaine aux côtés des trois magistrats professionnels qui composent les tribunaux correctionnels. Ce «service judiciaire obligatoire» de huit jours n'est demandé ni par les magistrats ni par les justiciables. Ils ont pourtant en commun de subir en première ligne la dégradation du service public de la justice.

Ce dispositif créera des difficultés matérielles dont le gouvernement semble vouloir se délester sur les magistrats et les élus locaux. Les maires auront pour charge d'adresser aux personnes tirées au sort sur les listes électorales un questionnaire destiné à vérifier leur aptitude à l'exercice des fonctions de citoyens assesseurs. Sur la base des questionnaires, une commission dressera la liste annuelle des citoyens assesseurs pour chaque tribunal de grande instance. La justice française, déjà engorgée, a-t-elle besoin de nouvelles lourdeurs administratives ?

L'indemnisation de quelque 8 000 citoyens assesseurs nécessitera chaque année des moyens financiers conséquents évalués à plus de 20 millions d'euros. De quoi aggraver la paupérisation d'une justice déjà exsangue au point qu'elle a des difficultés à payer les jurés d'assises et les juges de proximité. Le budget du ministère de la Justice, par sa faiblesse, classe la France au 37^e rang européen, après l'Arménie et l'Azerbaïdjan. L'introduction de citoyens assesseurs contribuera à dégrader les conditions de jugement. Dans les tribunaux correctionnels, en une seule demi-journée, sont traitées entre douze et quinze affaires. Ces citoyens, novices en droit, devront prendre

connaissance de l'intégralité des éléments des dossiers. Les délais de jugements en seront allongés au détriment des personnes jugées et des victimes.

Le gouvernement a limité le champ de la réforme à certains délits, sans que l'on connaisse les critères qui président à cette «sélection». Les atteintes aux personnes, tels les homicides involontaires, violences volontaires, agressions sexuelles, vols avec violence seront jugées en présence de citoyens assesseurs. Les affaires liées à la délinquance en col blanc (corruption, prise illégale d'intérêt, trafic d'influence) n'ont étonnement pas été retenues. Comment justifier que les citoyens assesseurs, présentés comme une panacée, en soient tenus à distance ? Le projet de loi crée ainsi une justice à deux vitesses en correctionnelle. Ce système dual est décliné aux assises. Le projet de loi permet le recours, pour les crimes punis de quinze ou de vingt ans de réclusion, à une cour d'assises «simplifiée» composée de deux jurés. Nul doute que le Conseil constitutionnel serait amené à se prononcer sur la conformité à la Constitution de mesures qui portent atteinte à l'égalité entre les citoyens et à l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Enfin, les citoyens assesseurs seront associés aux jugements de libération conditionnelle pour les détenus condamnés à cinq ans et plus, sans que l'on voie en quoi l'association de non-professionnels permettra d'améliorer la mise en œuvre des décisions de justice. Les Français attendent de l'institution judiciaire qu'elle assure un traitement égal des citoyens devant la loi, dans des délais raisonnables et que ses décisions soient rapidement mises à exécution. Ce texte va à rebours de ces trois objectifs. On voit mal en quoi il réconciliera les citoyens et la justice.

Ce texte révèle la gêne qu'occasionne pour le pouvoir le maintien d'une justice indépendante qu'on doterait des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission. Le citoyen ne s'y trompera pas. C'est en sanctionnant politiquement lors des prochaines élections ce populisme judiciaire qu'il rendra service à la justice de son pays.